

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

La Roche-sur-Yon, le - 6 AVR. 2017

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Géraldine DURANTON
Tel : 02 51 36 71 70
Fax : 02 51 36 70 55
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Dossier n° 86/0021
Référence à rappeler : n° 2014/1235

Monsieur,

Par arrêté du 30 janvier 2015, je vous avais mis en demeure de respecter certaines dispositions applicables aux installations que vous exploitez à COEX.

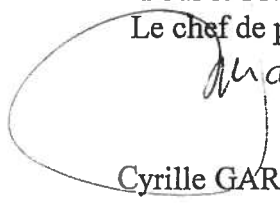
A la suite d'une visite de contrôle, l'inspecteur des installations classées me propose de lever la mise en demeure prise par mon arrêté précité.

Je vous informe donc que le présent courrier lève la mise en demeure du 30 janvier 2015.

Je vous signale que conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le chef de pôle,



Cyrille GARDAN

Monsieur le Directeur de la S.A.S. CNH INDUSTRIAL FRANCE (Case New Holland)
1 rue Papin
BP 20
85220 COEX

Copie au :

- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées